



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

étudiants

Question écrite n° 116164

Texte de la question

Mme Irène Tharin souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les modalités d'affiliation à la sécurité sociale étudiante pour les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur. En effet, il apparaît particulièrement injuste de considérer les jeunes comme ayants droit de leurs parents jusqu'à l'âge de dix-neuf ans puis, à partir de vingt ans, de demander une cotisation de 189 euros aux étudiants dont les parents ne relèvent pas de régimes spéciaux et ce, jusqu'à l'âge de vingt et un ans pour enfin ne retenir la gratuité du rattachement à la sécurité sociale que pour les seuls enfants dont les parents sont agents de la SNCF. En conséquence, elle souhaite savoir les raisons qui peuvent motiver cet écart de traitement et s'il est prévu, afin de remédier à cette injustice, d'étendre la gratuité de l'accès à la sécurité sociale à tous les étudiants, que leurs parents relèvent de régimes spéciaux ou non. Elle le remercie d'avance de la réponse qui lui sera apportée.

Données clés

Auteur : [Mme Irène Tharin](#)

Circonscription : Doubs (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116164

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 2007, page 505